

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2012**

Date de convocation : 2 novembre 2012

Date d'affichage : 12 novembre 2012

L'an deux mille douze, le huit novembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA  
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN  
M. SZMID Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme DEPARIS Mme JAHN (à partir du point  
n°3) M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE  
M. DEMBSKI Mme STICKER

EXCUSÉS : M. SCHMIDT Mme JAHN (jusqu'au point n°2) M. DE CESARE M. BULINSKI

ABSENTS: M. MAKALA M. TOSOLINI

POUVOIRS : M. SCHMIDT à Mme BESTIAN M. DE CESARE à M. DEMBSKI

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 4-1/ La centrale d'Hornaing doit vivre pour que vive notre territoire - Motion
- 4-2/ S.C.O.T - Rapport d'activités - Année 2011
- 4-3/ C.C.C.O - Rapport d'activités - Année 2011
- 4-4/ C.C.C.O – Rapport annuel sur le service public d'assainissement – Année 2011
- 4-5/ Fonds de concours de la C.C.C.O – Contribution au fonctionnement du service de restauration scolaire – Dispositif cadre pour 2012
- 4-6/ C.C.C.O – Parc d'activités Barrois – Dénomination de voirie – Rue du bois
- 4-7/ SCOT du grand Douaisis – Désignation d'un délégué suppléant
- 4-8/ SDCI – Fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas Escaut du syndicat pour l'entretien et le curage de la petite Sensée du syndicat d'aménagement de l'Écaillon et ses affluents et du syndicat mixte d'assèchement de la vallée de la Naville
- 4-9/ S.M.T.D – Modification des statuts
- 4-10/ Budget - Exercice 2012 - Décisions modificatives n° 1
- 4-11/ Syndicat mixte des transports du Douaisis –
  - A/ Carte Job
  - B/ Carte R.S.A
  - C/ Carte Or
- 4-12/ Restaurants du cœur - Convention de mise à disposition de moyens
- 4-13/ Classe transplantée – Demande de subvention présentée par l'école Andrieu-Parent de Douai
- 4-14/ Établissement français du sang – Mise à disposition occasionnelle du centre Jean Monnet
- 4-15/ Partenariat entre la bibliothèque municipale et l'I.M.E de Douai-Dorignies

- 4-16/ Association des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles – Avance sur subvention
- 4-17/ Révision du plan local d'urbanisme – Mise en compatibilité avec le SCoT – Modification du règlement de la zone 1 AUe
- 4-18/ Modification du plan d'occupation des sols de la commune de Dechy
- 4-19/ Vente de la parcelle cadastrée section AD n° 593 à M. ET Mme Ghanem
- 4-20/ Réhabilitation des VRD de la cité des Pâtures - Travaux GIRZOM – Réalisation de travaux pour le compte de Maisons et Cités – Convention – Avenant n° 1
- 4-21/ Rénovation de la cité des Pâtures – Marché de travaux– Avenant n° 2 au lot unique
- 4-22/ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Circuit des bois – Délibération complémentaire à celle du 6 juillet 2006
- 4-23/ Création de grade – Assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe – Mise à jour de l'état du personnel titulaire
- 4-24/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

-----

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

-----

#### **4-1/ LA CENTRALE D'HORNAING DOIT VIVRE POUR QUE VIVE NOTRE TERRITOIRE - MOTION**

Les élus, les salariés, l'intersyndicale doivent se battre aujourd'hui pour assurer l'avenir industriel du groupe SNET et plus particulièrement de la centrale d'Hornaing.

En effet, dans le cadre de son projet de réorganisation industrielle, le groupe E.ON annonçait le 28 septembre 2012 l'arrêt définitif de la Tranche Hornaing 3 au charbon au 31 mars 2013 et surtout l'abandon du projet de la centrale 4 au gaz qui visait précisément à substituer le gaz naturel au charbon pour assurer la pérennité industrielle du site de production d'électricité d'Hornaing.

Le renoncement au projet de la centrale 4 au gaz va provoquer la suppression de 86 emplois et la mise en danger de 200 emplois indirects (transporteurs, entreprises de valorisation des cendres, sous-traitants, économie locale). De même, de nombreux emplois dans les services publics locaux mis en place grâce à la manne financière qu'avait apportée l'existence de la centrale d'Hornaing, seront directement remis en cause.

Cette annonce est un véritable coup de massue pour tous car E.ON soutient depuis plusieurs années que ce projet sera rentable, un investissement de l'ordre de 30 millions d'euros a d'ailleurs été engagé pour raccorder la centrale d'Hornaing sur le réseau GRT Gaz.

Alors pourquoi cette décision d'abandonner le projet ?

Aucune réponse à ce jour de la direction d'E.ON France, même après la rencontre avec M. Arnaud MONTEBOURG, ministre du redressement productif et avec les élus des 4 sites menacés n'a été apportée aux questions des élus et des organisations syndicales.

Nous souhaitons que le groupe E.ON assume ses décisions en s'expliquant sur les raisons qui l'ont poussé à abandonner le projet de la centrale 4 au gaz d'Hornaing alors que celui-ci aurait atteint un seuil de rentabilité répondant aux critères de l'entreprise.

Désormais, la priorité doit être le devenir du personnel de la centrale. Tout doit être fait pour que les salariés bénéficiant du statut des IEG puissent être reclassés dans une entreprise gardant ce statut : EDF, RTE, GRT Gaz etc.

Conscients de l'enjeu de la production électrique, de la place du nucléaire et de l'indépendance énergétique de notre pays, nous demandons de conserver au site d'Hornaing tous ses atouts pour pouvoir repartir en production d'électricité puisque tous les spécialistes s'accordent à dire, y compris ceux d'E.ON, que les groupes gaz vont être indispensables au soutien du réseau RTE avant 2020.

Ainsi il ne faut pas laisser mourir ce projet de cycle combiné gaz, il faut que l'État propose le site d'Hornaing et son projet à d'éventuels repreneurs mais surtout ne pas le livrer à la démolition en sa totalité, au risque de lui faire définitivement perdre toute capacité à rester un site industriel.

Nous demandons au premier ministre la possibilité d'obtenir un entretien ou d'organiser une table ronde avec toutes les parties prenantes afin de pouvoir poser clairement les enjeux et de trouver rapidement des solutions qui puissent convenir à tous.

#### **4-2/ S.C.O.T - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2011**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.C.O.T (Schéma de cohérence territoriale du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2011, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte. Préalablement, M. DEMBSKI a sollicité des renseignements sur les réserves foncières destinées au développement économique futur. M. le Maire a précisé que leur implantation est prévue sur le territoire de la communauté d'agglomération du Douaisis et de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent sans qu'il existe actuellement des projets bien définis.

#### **4-3/ C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2011**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2011, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte.

#### **4-4/ C.C.C.O – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2011**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3): « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'assainissement pour l'année 2011 (compétence dévolue à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), lequel en prend acte.

#### **4-5/ FONDS DE CONCOURS DE LA C.C.C.O – CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – DISPOSITIF CADRE POUR 2012**

Par délibération du 29 juin 2012, le conseil communautaire de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) a décidé de participer, par voie de fonds de concours, au financement des dépenses de fonctionnement du service de restauration scolaire exploité par chacune des 21 communes de son territoire.

Les modalités de fonctionnement de ce fonds de concours, pour l'exercice 2012 seraient les suivantes :

##### Montant maximum du fonds de concours :

L'enveloppe réservée à ce dispositif d'intervention au budget 2012 s'élève à 86.831,00 €. Elle est répartie à parts égales entre les vingt et une communes, qui bénéficient donc chacune d'une attribution forfaitaire maximale de 4.135,00 €.

##### Conditions d'octroi :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du

fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours soit au moins égale au montant du fonds de concours attribué. Si le montant du fonds de concours versé devait être réduit au vu des dépenses effectivement financées par la commune, la somme correspondante à ce trop versé serait remboursée par la commune à Cœur d'Ostrevent.

Modalités de versement :

Le fonds de concours est versé en une seule fois au vu du budget prévisionnel du service de restauration scolaire établi et certifié exact par le Maire.

Imputation comptable :

Sur le budget de la commune, le fonds de concours est inscrit en section de fonctionnement recettes à l'article 747.

Le conseil municipal :

- accepte l'intervention de Cœur d'Ostrevent, par voie de fonds de concours, afin de contribuer au fonctionnement du service municipal de restauration scolaire, dans les conditions sus exposées,
- adopte le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

**4-6/ C.C.C.O – PARC D'ACTIVITÉS BARROIS – DÉNOMINATION DE VOIRIE – RUE DU BOIS**

M. le Maire expose que la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) soumet au conseil municipal la dénomination « rue du Bois » de l'une des voiries du parc d'activités Barrois, située sur le territoire communal, pour sa partie délimitée par les feux tricolores implantés à l'extrémité de la rue des Liniers et le premier rond point en direction de Pecquencourt.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition.

**4-7/ SCOT DU GRAND DOUAISIS – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

M. le Maire rappelle qu'il représente la commune au sein du SCOT du grand Douaisis (syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale) et expose qu'afin de permettre un fonctionnement plus efficient de cette structure, son président demande que les communes désignent un délégué suppléant.

Ont fait acte de candidature : M. CANCARE et M. DEMBSKI.

Le vote a donné les résultats suivants :

- |                                      |   |         |
|--------------------------------------|---|---------|
| - nombre de votants                  | : | 22      |
| - nombre de bulletins blancs ou nuls | : | 0       |
| - nombre de suffrages exprimés       | : | 23      |
| - majorité absolue                   | : | 12      |
| - ont obtenu                         |   |         |
| * M. CANCARE                         | : | 20 voix |
| * M. DEMBSKI                         | : | 3 voix  |

M. CANCARE a donc été déclaré élu.

**4-8/ SDCI – FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS ESCAUT DU SYNDICAT POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DE LA PETITE SENSÉE DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCAILLON ET SES AFFLUENTS ET DU SYNDICAT MIXTE D'ASSÈCHEMENT DE LA VALLÉE DE LA NAVILLE**

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré au syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut et fait part à l'assemblée du projet de fusion de celui-ci et du syndicat pour l'entretien et le curage de la petite sensée, du syndicat d'aménagement de l'Écaillon et ses affluents et du syndicat mixte d'assèchement de la vallée de la Naville sur lequel la commission départementale de coopération intercommunale a émis un avis favorable.

M. DEMBSKI, demande que soit précisé le but de cette fusion. M. le Maire répond qu'elle correspond à la volonté de réduire le nombre des structures intercommunales.

Après délibération, le conseil municipal émet également un avis favorable quant à ce projet.

#### 4-9/ S.M.T.D – MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 19 septembre 2012, notifiée le 5 octobre suivant, le comité syndical a décidé de modifier les statuts du S.M.T.D (Syndicat mixte des transports du Douaisis).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ceux-ci et délibéré, décide de les adopter. Préalablement, M. HAREMZA avait apporté des précisions quant aux conditions financières de la réalisation de travaux par le syndicat, notamment en ce qui concerne l'assujettissement à la T.V.A.

#### 4-10/ BUDGET - EXERCICE 2012 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour prendre en compte des recettes et dépenses enregistrées depuis le vote de ce document, ainsi qu'une modification d'imputation :

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
1341.212	Dotation d'équipement des territoires ruraux	12.300,00 €
1328.16.822	Autres subventions d'équipement non transférables	45.000,00 €
28031-040	Frais d'étude	400,00 €

##### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
020.01	Dépenses imprévues	- 600,00 €
1641.01	Capital des emprunts	13.300,00 €
2315.16.822	Installations, matériels et outillages techniques	45.000,00 €

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	- 28.800,00 €
63512.020	Taxes foncières	2.500,00 €
6611.01	Intérêts des emprunts	16.100,00 €
66111.01	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	16.000,00 €
66112.01	Intérêts – rattachement des ICNE	3.000,00 €
6615.01	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-10.000,00 €
668.020	Autres charges financières	800,00 €
6811-042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	400,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives concernent opérations constatées et des régularisations d'opérations comptables, décide de les approuver.

#### 4-11-A/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (25 %) au financement de la Carte JOB délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, confirme celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 25 % pour l'année à venir.

#### **4-11-B/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE R.S.A**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte pour l'année à venir.

#### **4-11-C/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE OR**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50%) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

#### **4-12/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS**

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention.

#### **4-13/ CLASSE TRANSPLANTÉE – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR L'ÉCOLE ANDRIEU-PARENT DE DOUAI**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un enfant de la commune, du fait qu'il souffre d'un handicap, fréquente l'école spécialisée ANDRIEU-PARENT à Douai, que celle-ci organise une classe transplantée pour laquelle les enfants douaisiens bénéficient d'une participation de leur commune de résidence et que les parents de cet enfant, qui doivent s'acquitter d'une redevance de 517,67 € sollicitent l'aide de la commune ainsi d'ailleurs que la directrice d'école.

Le conseil municipal considérant que le placement de cet enfant dans cet établissement scolaire extérieur à la commune résulte d'une obligation et non d'un choix des parents, décide la prise en charge sur le budget communal de 50 % de cette somme, arrondie à la dizaine d'euro supérieure soit 260,00 €, laquelle sera versée sur le compte de l'école ou de sa coopérative scolaire. M. SARRAZIN s'est abstenu.

#### **4-14/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET**

M. le Maire expose que l'E.F.S (Établissement français du sang), qui organise les journées de dons du sang, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle du centre Jean Monnet les 13 mars et 14 novembre 2013, ainsi que le parking du centre le 19 juillet 2013 et propose la signature d'une convention de mise à disposition de cet immeuble.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant le but humanitaire de l'action de l'E.F.S, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

#### **4-15/ PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'I.M.E DE DOUAI-DORIGNIES**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 2 novembre 2011, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec la direction de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif) de Douai-Dorignies fixant les conditions dans lesquelles ses pensionnaires peuvent participer aux activités de la bibliothèque municipale.

Il expose que la direction de l'I.M.E sollicite le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes que précédemment, seul le jour d'accès à la bibliothèque étant modifié.

Après avoir délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

#### **4-16/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre du prochain budget, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

#### **4-17/ RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA ZONE 1 AUe**

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- d'une part, le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Grand Douaisis a été approuvé et qu'il convient désormais que les communes mettent en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec les dispositions qu'il contient,

- d'autre part, l'A.P.E.I de Douai (Association de Parents et Amis de Personnes Déficiennes Intellectuelles) envisage le transfert de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif), situé route de Masny, dont les bâtiments seront à terme inutilisables, et a pour objectif une implantation sur des terrains, propriétés communales, situés le long de l'accès à la rocade et en retrait des rues Ravel et Jean de La Fontaine, lesquels terrains sont situés en zone 1 AUe, dont le règlement est incompatible avec l'activité de l'I.M.E,

- qu'il résulte de ce qui précède qu'une révision du plan local d'urbanisme s'impose.

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il est impératif de mettre les documents d'urbanisme de la commune en concordance avec ceux du SCoT, que le maintien de l'activité de l'I.M.E sur le territoire communal constitue une opportunité pour la commune alors que cet établissement emploie 80 salariés, décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

- conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de soumettre le projet à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, par affichage, publication dans le bulletin municipal et sur le site web de la commune

- que le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- de solliciter que les services de l'État (direction territoriale des territoires et de la mer) soient associés au suivi de la procédure,

- de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune,

- de donner autorisation à M. le Maire pour signer tous contrats, avenants ou conventions de prestation ou service concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes,

- que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme de notifier la présente

délibération :

° au préfet

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (SCOT – CAD - CCCO)
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- aux maires des communes limitrophes.
  - que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

#### **4-18/ MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE DECHY**

M. le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Dechy a décidé la modification de son plan d'occupation des sols et lui donne connaissance du projet correspondant.

Après délibération, le conseil municipal considérant que les limites territoriales des deux communes sont constituées de terres agricoles, qui ne sont pas concernées par la modification, décide de prendre acte de celle-ci.

#### **4-19/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 593 Á M. ET MME GHANEM**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2012, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le déclassement du domaine public d'une parcelle sise rue Ravel à l'arrière de la propriété de M. et Mme GHANEM domiciliés 485, rue Berlioz et décidé de céder aux intéressés le terrain correspondant après délimitation par un géomètre. Il expose que le déclassement n'ayant soulevé aucune opposition et les formalités de déclassement, dont il résulte la création d'une parcelle cadastrées section AD n° 593 d'une superficie de 369 m<sup>2</sup>, étant terminées il est proposé de céder ce terrain à M. et Mme GHANEM au prix fixé par le service des Domaines, savoir 80,00 € le m<sup>2</sup> soit au total 29.520,00 €.

Après délibération, le conseil municipal considérant que le déclassement du domaine public n'a soulevé aucune objection et que M. et Mme GHANEM ont confirmé leur souhait d'acquisition au prix fixé par le service des Domaines :

- décide de fixer le prix de cession à 80,00 € le m<sup>2</sup>
- dit que les frais correspondants, notamment les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge des acquéreurs
- dit que l'acte de vente sera rédigé par maîtres BAVIÈRE, notaires à Douai
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **4-20/ RÉHABILITATION DES VRD DE LA CITÉ DES PÂTURES - TRAVAUX GIRZOM – RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE MAISONS ET CITÉS – CONVENTION – AVENANT N° 1**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 21 octobre 2010 :

- le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec la société Maisons et Cités, précédemment SOGINORPA, afin de viabiliser, dans le cadre des travaux de réhabilitation des voiries et réseaux divers de la cité des Pâtures, des terrains dont elle est déjà propriétaire, laissés vacants suite aux démolitions d'immeubles CAMUS hauts, qu'elle envisage d'urbaniser ou de céder à cette fin,
- qu'eu égard au fait que la mise en viabilité de ces terrains, inclus dans le périmètre de réhabilitation de la cité mais ne bénéficiant pas des crédits GIRZOM, fait partie des travaux confiés à l'entreprise adjudicataire du marché conclu en vue de cette réhabilitation, il a été convenu que les travaux seront réglés par la commune et que Maisons et Cités lui remboursera les sommes correspondantes.

M. le Maire expose que Maisons et Cités, ayant sollicité la réalisation de travaux supplémentaires, s'engage à rembourser les sommes correspondantes à la commune et propose la signature d'un avenant à la convention.

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il est logique que Maisons et Cités s'acquitte de l'intégralité de sa quote-part relative aux travaux qui concernent la viabilisation de biens lui appartenant, autorise M. le Maire à signer cet avenant.



#### **4-21/ RÉNOVATION DE LA CITÉ DES PÂTURES – MARCHÉ DE TRAVAUX– AVENANT N° 2 AU LOT UNIQUE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

- par délibération du 21 octobre 2010, il l'a autorisé à signer un marché de travaux, qui constitue un lot unique, avec le groupement COLAS-DEVRED-SOGEA, relatif à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers de la cité des Pâtures, pour un montant de 2.653.474,70 € HT, soit 3.173.555,74 € TTC,

- par délibération du 14 juin 2012, afin de permettre la séparation des eaux usées des eaux pluviales provenant des habitations, les travaux à réaliser, non prévus dans le marché initial, d'une valeur de 37.905,75 € HT soit 45.335,28 € TTC ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Il expose que suite à ce qui vient d'être évoqué, relativement au financement de travaux supplémentaires dans le cadre de ce chantier pour le compte de Maisons et Cités SOGINORPA, qui s'engage à rembourser la somme correspondante à la commune, il est nécessaire de conclure un second avenant pour un montant de 27.140,16 € HT, soit 32.459,63 € TTC et précise que le cumul des deux avenants représente une augmentation de 2,45 % du marché initial.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la réalisation des travaux demandés par Maisons et Cités SOGINORPA dans le cadre du marché en cours permettra de ne pas modifier les installations ultérieurement, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de cet avenant.

#### **4-22/ PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE - CIRCUIT DES BOIS – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 6 JUILLET 2006**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet complémentaire à sa délibération du 6 juillet 2006, relatif au « circuit du bois de Montigny » pour inscription au P.D.I.P.R (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

M. le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- d'autoriser le département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

#### **4-23/ CRÉATION DE GRADE – ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade d'assistant de conservation de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie

Attaché	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1° classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2° classe	100	3	Mairie

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
Adjoint technique principal de 1° classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2° classe	100	4	Atelier
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Rest.
	100	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique Réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIÈRE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100	1	Jeunesse

FILIÈRE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation principal de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Assistant de conservation			
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

#### 4-24/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat d'assurance avec la compagnie GROUPAMA pour un déplacement du géant aux Pays-Bas (149,98 €).

- acceptation d'indemnités de la compagnie GROUPAMA respectivement à hauteur de 211,57 € et 128,75 €, pour la couverture de bris de vitres le 30 avril 2012 à l'école Pasteur et à l'église St Charles.

- signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2012/2013 (montant estimé : 81.522,50 €).

- signature de marchés avec la société NFI 1, immeuble le Crambion à 59310 Mouchin pour la maintenance et l'entretien du matériel informatique et des logiciels de la mairie et de la bibliothèque (23.300,00 € HT pour 3 ans).

- acceptation d'indemnités de la compagnie GROUPAMA pour la couverture d'un sinistre sur la clôture de l'étang communal le 9 juin 2012, soit 940,06 €.

- signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux confiés à la société WALLAERT, d'un montant de 2.167,09 € H.T, pour la réfection de la toiture de l'école Malraux, consistant en l'habillage en tôles

d'aluminium laqué des poutres basses et de rive de l'auvent situé dans la cour de l'école, le prix du marché à l'origine est de 116.943,73 € HT.

- signature d'une convention pour la vérification des bâtiments et installations pour les fêtes avec la société APAVE à 59300 Valenciennes (4.861,00 € HT pour l'année).

- signature d'une convention, avec la médiathèque départementale du Nord, fixant les conditions d'une mise à disposition, à titre gratuit, de documents destinés à compléter l'exposition organisée à la bibliothèque municipale Achille DUPUIS sur le thème « le cochon dans tous ses états ».

- acceptation d'une indemnisation de la compagnie GROUPAMA à hauteur de 630,00 €, pour la couverture d'un dégât des eaux à la salle de sport du Galibot le 13 août 2012.